

tingents et des taxes d'accise imposés par les États-Unis.

Il n'y a aucun avantage à faire transiter par une zone franche des marchandises canadiennes qui ont été vendues et qui doivent être immédiatement livrées à un client américain. Toutefois, si, pour quelque raison, vous voulez transformer davantage les marchandises et/ou les stocker pendant un certain temps avant de les livrer à un client américain ou de les réexporter à un client à l'extérieur des États-Unis, l'utilisation d'une zone franche peut offrir plusieurs avantages.

- Les marchandises peuvent être gardées dans une zone franche pendant une période indéterminée, ce qui est un avantage important pour les marchandises passibles de contingents à l'importation.
- Pour les marchandises gardées dans une zone franche et vendues à un client américain, les droits américains à l'importation et les taxes d'accise fédérales ne seront pas payables tant que les marchandises n'auront pas été sorties de la zone pour livraison au destinataire.
- Les droits et taxes payables aux États-Unis lors de la sortie d'une zone franche de marchandises qui y ont été davantage transformées, manipulées ou manufacturées représenteraient le moindre des deux montants suivants, soit le montant payable sur les matières originellement entrées dans la zone franche ou le montant payable sur les produits finis sortis de la zone à des fins de livraison à un client américain.
- Les droits à l'importation ou les taxes d'accise payables aux États-Unis ne s'appliquent pas aux marchandises maintenues dans une zone franche à des fins de réexportation vers un point situé à l'extérieur des États-Unis.
- Les marchandises maintenues dans des zones franches du sud des États-Unis sont plus rapprochées des marchés des Caraïbes, du Mexique et de l'Amérique du Sud.

Compte tenu de ces deux derniers avantages, certains fabricants canadiens (par exemple, les entreprises produisant de l'acier architectural et de charpente et les fabricants de pièces d'automobiles) retiennent les services de transitaires canadiens pour expédier, sous contrôle de douane, leurs marchandises vers des zones franches de villes portuaires du Sud des États-Unis, comme Miami, Houston et la Nouvelle-Orléans. Nombre de transitaires regroupent les chargements de l'Ontario et du Québec pour en faire des charges complètes qu'ils expédient régulièrement vers les zones franches des villes portuaires, où elles pourront être groupées à nouveau en conteneurs et chargées sur des navires à destination des Caraïbes et de l'Amérique latine.

Comme nous l'avons mentionné à la section de ce rapport traitant des transitaires, le premier avantage de ce type d'arrangement est de réduire le taux forfaitaire qu'un transitaire peut offrir en regroupant plusieurs petits chargements. Mais ses plus grands avantages se trouvent dans la réduction de la paperasserie et des coûts entraînés par le passage aux Douanes américaines, qu'un expéditeur peut ainsi éviter. Par exemple, si vous voulez expédier des marchandises sans utiliser un transitaire et son entrepôt en douane situé dans une zone franche, vous devrez remplir des documents liés à l'exportation des marchandises depuis le Canada, remplir les documents d'importation aux États-Unis, payer les droits applicables aux Douanes américaines, remplir des documents pour la réexportation des marchandises depuis les États-Unis, remplir une formule de réclamation pour vous faire rembourser les droits de douane américains et, enfin, remplir des documents pour entrer les marchandises dans le pays de destination.

Par ailleurs, si vous utilisez les services réguliers d'un transitaire (les camions effectuent des trajets qui coïncident avec les horaires des navires) et les entrepôts de douane privés situés dans une zone franche, les choses se passeront plus facilement. Dès que vous avez avisé le transitaire (qui vous semble offrir le meilleur service et les meilleurs tarifs) que vous voulez effectuer une expédition, ce dernier prendra les mesures pour faire ramasser vos marchandises au bon moment. Plutôt que de payer les droits requis aux Douanes américaines, le transitaire y déposera un cautionnement nominal (10 \$ ou moins) en votre nom et y déposera un formulaire d'admission en transit. Le cautionnement est annulé dès que les biens arrivent à l'entrepôt de douane de la zone franche ou qu'ils sont chargés sur le navire.

Les documents liés à l'exportation ou à la sortie du Canada et à l'importation ou à l'entrée dans le pays de destination sont toujours requis. Vous pouvez certes remplir vous-même ces documents, mais vous pouvez aussi déposer un cautionnement et remettre un formulaire d'admission en transit aux Douanes américaines; à vous d'évaluer si les honoraires d'un transitaire ou d'un courtier en douane qualifié ne contrebalancent pas la valeur du temps que vous devriez y consacrer.

Vous trouverez à la section VII d'autres renseignements sur l'entreposage et des questions connexes de distribution physique. Vous pourrez également obtenir des renseignements plus détaillés sur l'utilisation des entrepôts en douane des zones franches en contactant les transitaires listés dans les pages jaunes de votre annuaire téléphonique, ou les zones franches mentionnées dans les pages qui suivent.